

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Limousin

Direction

Groupe d'Unités Territoriales du Limousin
Unité territoriale de la Creuse

Cité administrative – Bat. B3
17, place Bonnyaud
23000 GUERET
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

Référence : UT232015 - 0101

S3IC : RAAPC

GUERET, le 1^{er} juin 2015

Le Directeur régional

à

Préfecture de la Creuse
Bureau des Procédures d'Intérêt Public
Place Louis Lacrocq
BP 79
23011 GUERET cedex

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Prescriptions complémentaires

Société DILISCO SAS à Chéniers

Rapport de l'Inspection des installations classées

Par courriers des 11 décembre 2014, 16 janvier et 24 avril 2015, la société DILISCO SAS nous a transmis une demande en vue de l'extension d'un de ses ateliers de stockage de livres qu'elle exploite sur la commune de Chéniers.

Par voie de projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport, il y a lieu de prescrire à la société de nouvelles dispositions réglementaires suite au projet d'agrandissement, et ce, au regard des prescriptions des arrêtés préfectoraux en vigueur.

1. IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

Raison sociale	:	DILISCO SAS
Siège social	:	rue du Limousin – 23 220 CHENIERS
Nombre de salariés	:	80 personnes en CDI
Date de création	:	1983
Groupe :	:	ALBIN MICHEL
Activité	:	Stockage et distribution de livres

2. LOCALISATION ET IMPLANTATION DES INSTALLATIONS

Le site se situe à environ 800 m au sud-ouest du bourg de Chéniers. L'habitation la plus proche est située à environ 30 mètres au nord du site.



Les installations sont implantées sur une superficie totale d'environ 4.5 hectares.

Le site est composé de quatre ateliers :

- atelier de stockage et bureaux (phase 1) au nord, d'une surface de 2195 m²,
- atelier de stockage (phase 2) au sud, d'une surface de 4616 m²,
- atelier de stockage (phase 3) à l'ouest, d'une surface de 3763 m²,
- atelier de préparation des commandes (phase 4) à l'est, d'une surface de 3917 m².

3. ACTIVITES DE L'ENTREPRISE

L'entreprise est spécialisée dans le stockage et la distribution de livres. Les opérations suivantes sont réalisées sur le site :

- stockage sur palettes ou en casiers,
- transfert par chariot élévateur, sur rouleaux, ou trans-palette,
- préparation des commandes (colisage, emballage, palettisation, filmage),
- gestion des articles par informatique.

Les produits entrants et sortants sont de même nature, à savoir :

- les livres,
- les emballages (papier, carton, palette bois, film étirable, adhésif).

La société emploie 80 personnes et ses installations fonctionnent sur une plage horaire de 7h à 1h du matin, du lundi au vendredi.

4. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société DILISCO a été autorisée, au titre des installations classées, par l'arrêté préfectoral n° 2001-711 du 22 juin 2001 à exploiter un établissement de stockage et d'expédition de livres sur la commune de Chéniers.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral complémentaire a été pris en 2004 suite à l'extension de l'unité (création d'un atelier de préparation de commandes).

Un nouvel arrêté modificatif en 2010 a ensuite permis l'exploitation de deux mezzanines au sein des ateliers (arrêté préfectoral n° 2010357-02 du 23 décembre 2010).

5. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS ET CLASSEMENT DES ACTIVITES

La société DILISCO souhaite réaménager son atelier de préparation des commandes construit en 2004 (nommé « phase 4 »), comme suit :

- modification et extension de la ligne de préparation des commandes,
- extension de la mezzanine existante avec ajout de rayonnages,
- déplacement de l'armoire électrique.

Ce projet permettra de traiter un nombre plus important de colis (moyenne actuelle:1863 colis/jour et moyenne future : 2013 colis/jour avec un maximum à 5840 colis/jour).

La mezzanine actuelle possède une superficie de 790 m². Dans le cadre du projet, sa surface serait augmentée de 165 m², soit 120 m³ de matières combustibles supplémentaires (activité correspondant à la rubrique n° 1530 de la nomenclature des ICPE : dépôt de papier/carton).

Le volume du stockage de papier/carton au niveau du bâtiment est actuellement de 1880 m³, ainsi réparti :

- mezzanine existante : 1210 m³,
- stockage des emballages : 350 m³,
- stockage dynamique (alimentation de la chaîne) : 320 m³.

6. EXAMEN DE LA DEMANDE

L'examen des courriers transmis par l'exploitant a permis de constater que les changements projetés sur le site ne constituaient pas de modifications substantielles au sens de Code de l'environnement.

Cependant, l'inspection des installations classées a sollicité la mise à jour de la simulation des effets thermiques liée à l'implantation de l'extension de la mezzanine présente dans l'atelier de préparation des commandes.

L'exploitant a fourni cette cartographie le 13 avril 2015. Après examen, il apparaît qu'en cas d'incendie de l'agrandissement projeté, des flux thermiques de 8 kW/m² (correspondant au seuil des effets dominos et des dégâts graves sur les structures) impacteraient une citerne de gaz de 5 tonnes à environ 5 mètres de l'atelier. Il a donc été demandé à l'exploitant de proposer une solution permettant de supprimer ce flux sur la cuve. Dans son dossier du 24 avril 2015, et suite à une réunion préfectorale le 22 avril, l'exploitant propose la mise en place d'un mur coupe-feu de degré deux heures devant la citerne. La nouvelle simulation fournie montre en effet qu'aucun flux thermique supérieur ou égal à 3 kW/m² n'impacte le dépôt de gaz, en présence du mur. Par ailleurs, aucun rayon thermique n'entraîne d'effet léthal ou irréversible en dehors des limites de propriété du site.

Interrogé sur le sujet par l'exploitant, le Service d'Incendie et de Secours de la Creuse émet un avis favorable le 28 avril 2015 à la proposition de l'exploitant d'installer ce mur coupe-feu.

7. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

Conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement, il y a lieu de prescrire à l'exploitant, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, les dispositions techniques rendues nécessaires par la modification des conditions d'exploitation de l'entreprise au regard de la législation relative aux installations classées, et en particulier les points suivants :

- respect de l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papiers et cartons relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées. Les prescriptions de cet arrêté sont entièrement applicables à l'extension projetée de la mezzanine ;
- mise en place d'un mur coupe-feu de degré deux heures, tel qu'il est présenté par l'exploitant dans son dossier de déclaration, permettant la protection de la citerne de gaz d'éventuels flux thermiques émis par l'incendie de l'extension de la mezzanine. La construction de ce mur devra être effective avant le début de l'exploitation de la nouvelle zone.

En outre, par souci de clarté administrative, nous proposons à M. le Préfet de reprendre l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 décembre 2010 précité dans le projet ci-joint.

Ces dispositions sont l'objet du projet d'arrêté joint au présent rapport. L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée sous réserve du respect des prescriptions figurant au projet d'arrêté susvisé.

L'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques devra être recueilli en application de l'article R. 512-25 du Code de l'environnement.